

FICHE DE SYNTHESE

NOM DE L'ORGANISME qui pilote le projet et rémunère les Artistes-Interprètes (préciser s'il s'agit d'une SARL, Association etc...) :

MONTANT DU CAPITAL :

DATE DE CREATION DE L'ORGANISME : PRESIDENT OU GERANT :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL :

VILLE : CODE POSTAL :

ADRESSE DE CORRESPONDANCE :

VILLE : CODE POSTAL : PERSONNE A CONTACTER :

TELEPHONE : FAX : E-MAIL : PORTABLE :

NOM DU PROJET :

DESCRIPTIF DU PROJET :

.....

A REMPLIR OBLIGATOIREMENT

NE PAS JOINDRE D'ANNEXE

.....

DATE(S) PRECISE(S) ET LIEU(X) DU PROJET (joindre la liste exhaustive) :

.....

GENRE : Création Diffusion du Spectacle Vivant Festival Cirque Dramatique Chorégraphique

STYLE : (ex: Musique Classique, Contemporaine, Jazz, Rock...)

NB DE REPETITIONS : NB DE REPRESENTATIONS : TOTAL :

NB DE MUSICIENS ENGAGES	NB DE CHORISTES ENGAGES	NB DE DANSEURS ENGAGES	NB DE CHANTEURS ENGAGES	NB DE COMEDIENS ENGAGES	AUTRES CATEGORIES	NB TOTAL D'ARTISTES INTERPRETES ENGAGES

AVEZ-VOUS SIGNE UN ACCORD REGLEMENTANT L'UTILISATION DE MUSIQUE ENREGISTREE DANS LE CADRE DU SPECTACLE VIVANT ? OUI NON

AVEZ-VOUS DEJA BENEFICIE DE L'AIDE DE LA SPEDIDAM ? OUI NON

SI OUI, VEUILLEZ PRECISER LA DATE ET LE MONTANT DE LA DERNIERE AIDE ACCORDEE :

TOTAL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEJA OBTENUES (détailler) :

DATE : CACHET ET SIGNATURE

BUDGET PREVISIONNEL

FRAIS	€uros	FINANCEMENT	€uros
BUDGET ARTISTIQUE		RECETTES PROPRES	
Musiciens :		Vente de spectacles :	
Danseurs :			
Choristes :		Vente de billets escomptée :	
Chanteurs :			
Comédiens :		Recettes annexes (préciser la nature) :	
Chefs d'orchestres :			
		Contreparties en services ou co-production :	
Charges patronales :			
Congés-Spectacles :		Apports personnels garantis :	
		SUBVENTIONS COLLECTIVES TERRITORIALES	
<i>SOUS-TOTAL 1 (BASE DE CALCUL DE L'INTERVENTION DE LA SPEDIDAM) :</i>		Ville :	
AUTRES DEPENSES		Conseil Général :	
Contrats de vente :			
		Conseil Régional :	
Cachets - enregistrements :		SUBVENTIONS D'ETAT	
Commandes musicales :			
Agessa :		DRAC :	
Administration, Coordination :			
Défraiements (déplacements, repas, hôtel, etc...) :		Autres (AFAA, Ministère des Affaires Etrangères):	
Téléphone, fax, envois :			
SACEM - SDRM - SACD - SPEDIDAM :			
Techniciens, ingénieurs... :		SUBVENTIONS ORGANISMES PROFESSIONNELS	
Assurances :			
Autres :		SPEDIDAM :	
<i>SOUS-TOTAL 2:</i>		ADAMI :	
PROMOTION		FCM :	
Communication - publicité :			
Attaché(e) de presse :		SACEM :	
SALLE		CNV :	
Frais de fonctionnement - location :			
Autres:		AUTRES	
		Sponsoring - Mécénat :	
<i>SOUS-TOTAL 3 :</i>			
TOTAL GENERAL (1+2+3)		TOTAL GENERAL	

**CONTRATS D'ENGAGEMENT UNIQUEMENT
DETAIL DU BUDGET ARTISTIQUE PREVISIONNEL**

	DATES PRECISES DU PROJET APRES LA COMMISSION D'AGREMENT	NOMS, PRENOMS DES ARTISTES INTERPRETES	LIEU D'HABITATION (VILLE)	INSTRUMENTS	NB DE SERVI- CES	MONTANT DU CACHET BRUT PAR SERVICE	MONTANT TOTAL BRUT	CHARGES PATRONALES (congés-spectacles inclus)
R E P E T I T I O N S								
	SOUS-TOTAL :							
R E P R E S E N T A T I O N S								
	SOUS-TOTAL :							
MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS (CHARGES INCLUSES)							}	

DETAIL DES CONTRATS DE VENTE DANS LE CADRE D'UN FESTIVAL

A NE REMPLIR QUE SI VOUS ETES EN MESURE DE FOURNIR LA COPIE DES BULLETINS DE SALAIRES NOMINATIFS DES ARTISTES-INTERPRETES ET CORRESPONDANT A LA DATE PRECISE DU PROJET

DATE DU SPECTACLE	ARTISTES	PROVENANCE	MONTANT DU CONTRAT DE VENTE
TOTAL :			

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

- 1- Le projet doit concerner uniquement la création et ou diffusion du spectacle vivant.
- 2- L'organisme demandeur doit être l'employeur des artistes-interprètes (structure qui émet les bulletins de salaires) et produira les justificatifs de rémunération après réalisation du projet.
- 3- La contribution financière de la SPEDIDAM ne peut dépasser 50 % de la masse salariale des contrats d'engagement (cachets bruts + charges patronales) des artistes-interprètes.
- 4- En ce qui concerne les festivals, la commission d'Agrément se réserve la possibilité de prendre en compte une partie des contrats de vente à la condition que l'organisme s'engage à avoir au moins 50% de contrats d'engagement et à fournir ultérieurement la copie des bulletins de salaires afférents aux contrats de vente.
- 5- **Si le montant du budget artistique réalisé est inférieur de plus de 10 % par rapport au montant du budget artistique déclaré, l'aide initialement attribuée sera versée au prorata. Attention : la masse salariale déclarée en contrats de vente et celle déclarée en contrats d'engagement devront être respectées.**
- 6- **L'organisme demandeur doit fournir : un contrat d'engagement signé avec l'artiste principal ou un contrat de location de salle signé par les deux parties ou un courrier de confirmation de mise à disposition de la salle ou un contrat de vente de spectacle pour au moins une date ferme postérieure à la commission d'agrément signé par les deux parties ou un courrier de confirmation d'achat du spectacle , le soutien de la SPEDIDAM intervenant en complément du budget et ne servant pas à l'amorcer.**
- 7- L'organisme demandeur doit avoir au moins un an d'activité en tant qu'employeur. Il doit présenter un compte d'exploitation et la DADS de l'exercice écoulé.
- 8- L'organisme demandeur doit respecter les droits de propriété intellectuelle des artistes-interprètes, des producteurs et des auteurs. Il doit respecter les droits sociaux des artistes-interprètes dont la rémunération ne pourra être inférieure aux tarifs minima syndicaux et conventionnels négociés dans chaque branche d'activité.
- 9- L'organisme demandeur doit respecter, en application du Code de la Propriété Intellectuelle, les conditions d'utilisation de musique enregistrée dans le cadre de spectacles et solliciter à cette fin l'autorisation de la SPEDIDAM dans le cadre d'un accord longue durée.
- 10- Le dossier de demande d'aide devra être parvenu complet à la SPEDIDAM à la date de clôture de la commission d'agrément, faute de quoi, il ne pourra être pris en compte.
- 11- L'aide de la SPEDIDAM ne pourra porter que sur des dates postérieures à la commission d'agrément.
Le dossier devra être soldé au plus tard trois mois après la clôture de la réalisation du projet. **Passé ce délai, la décision prise deviendra automatiquement caduque et la commission d'agrément de la SPEDIDAM aura toute latitude pour réaffecter, sans autre notification, l'aide non utilisée.**
- 12- La réalisation du projet doit intervenir dans un délai de six mois à compter de la date d'envoi du courrier d'agrément. Si, exceptionnellement, le projet devait être retardé au-delà du délai de six mois, l'organisme demandeur devra impérativement le faire savoir à la SPEDIDAM par écrit.
- 13- Il ne pourra être accordé qu'une seule subvention par structure et par année civile. L'organisme demandeur devra IMPERATIVEMENT avoir soldé l'ancien dossier pour pouvoir déposer une nouvelle demande d'aide.
- 14- L'organisme demandeur doit engager au minimum 1 musicien qui sera présent sur scène à chaque représentation.
Dans le cadre de la **chanson/variété** au moins trois musiciens présents sur scène à chaque représentation, hormis l'artiste principal qui peut être musicien ou non
Dans le cadre du spectacle **chorégraphique** au moins deux musiciens ou chanteurs présents sur scène à chaque représentation,
Dans le cadre du spectacle **dramatique** au moins deux musiciens présents sur scène à chaque représentation.
- 15- La contribution financière de la SPEDIDAM ne pourra avoir caractère de reconduction automatique d'un exercice sur l'autre et, en aucun cas, elle ne pourra compenser un désengagement de l'Etat ou d'une collectivité territoriale.
- 16- Le projet présenté par l'organisme demandeur ne doit pas être piloté par une structure émanant d'une ville, d'un département, d'une région ou de l'Etat à l'exception des demandes d'aides dans le cadre d'un spectacle dramatique.
- 17- L'organisme demandeur doit faire figurer sur tous les documents de promotion le logo de la SPEDIDAM, à disposition sur le site Internet www.spedidam.fr, et exposer b(s) calicot(s) et affiches remis par la SPEDIDAM dans les principaux lieux de diffusion du spectacle. **L'aide accordée sera minorée de 20% en cas d'absence du logo sur les documents promotionnels.**
- 18- La SPEDIDAM se réserve le droit de suspendre tout versement d'une aide, de diminuer le montant de l'aide ou de demander la restitution des sommes déjà versées en cas de non respect par le BENEFCIAIRE des obligations lui incombant en vertu des conditions d'attribution des aides, y compris les obligations découlant d'un accord longue durée passé avec la SPEDIDAM pour toute utilisation de musique enregistrée dans le cadre de spectacles.
- 19- La décision d'attribution ou de refus de l'aide ne sera pas communiquée par téléphone. La SPEDIDAM n'aura pas à justifier sa décision.

Je déclare avoir pris connaissance des présentes conditions que j'accepte et m'engage à les respecter ainsi qu'à signer une convention avec la SPEDIDAM en cas de décision favorable de la commission d'agrément, faute de quoi les aides éventuellement attribuées ne pourraient être versées ou devraient être restituées.

Fait à....., le.....

Cachet et Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

MERCI DE BIEN VOULOIR CLASSER DANS UNE CHEMISE LES DOCUMENTS SUIVANTS DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS :

- 1- FICHE DE SYNTHÈSE (fiche n°1, ci-jointe, dûment signée)
- 2- BUDGET PREVISIONNEL (fiche n°2, ci-jointe)
- 3- DETAIL DU BUDGET ARTISTIQUE (fiche n°3, ci-jointe)
Pour des raisons techniques propres au mode de fonctionnement de la commission d'agrément de la SPEDIDAM, les champs portés sur ces fiches doivent être dûment remplis.
- 4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES (fiche n°4, ci-jointe, dûment signée)
- 5- CONTRAT SIGNE ENTRE LES ARTISTES-INTERPRETES OU CONTRAT DE LOCATION DE SALLE OU CONTRAT DE VENTE DE SPECTACLE POUR AU MOINS 1 DATE FERME
- 6- LETTRE DE DEMANDE D'AIDE
- 7- COMPTABILITE COMPLETE DU DERNIER EXERCICE (bilan actif/passif, compte de résultat, etc ...). Si le total des produits ou des charges d'exploitation du dernier exercice est supérieur à 153.000 €uros présenter les comptes certifiés par un expert comptable
- 8- COPIE CONFORME DES CONTRATS SIGNES DES ARTISTES-INTERPRETES ou A DEFAUT MODELE DU CONTRAT D'ENGAGEMENT UTILISE
- 9- DOCUMENT SONORE ou AUDIOVISUEL
- 10- AUTORISATIONS PROVISOIRES DE TRAVAIL POUR LES ARTISTES ETRANGERS

**MERCI DE BIEN VOULOIR CLASSER DANS UNE CHEMISE LES
DOCUMENTS SUIVANTS DANS L'ORDRE INDIQUE CI-DESSOUS :**

11- STATUTS SIGNES

12- NOMS, ADRESSES ET PROFESSIONS DES MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ou LISTE DES ASSOCIES

13- RAPPORT MORAL DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE

14- ATTESTATIONS RECENTES (émises durant les 6 derniers mois) DE BON PAIEMENT (AUDIENS, ASSEDICS, URSSAF, Congés-Spectacles) ou ATTESTATION DE COMPTE A JOUR AUPRES DU G.U.S.O.

15- DECLARATION A LA PREFECTURE ou EXTRAIT KBIS

16- LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

17- DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) complète et nominative ou d'une édition papier de TDS

SPEDIDAM

A TITRE D'INFORMATION : TARIFS SYNDICAUX ET CONVENTIONNELS BRUTS

MUSICIENS DE PLATEAU - CONCERTS - FESTIVALS - CLUBS - CABARETS				
	Cachet par représentation			Salaire mensuel pour 24 représentations minimum
	Nombre de représentations par mois			
	moins de 8	de 8 à 15	de 16 à 21	
Répétitions	96.46 €	81.75 €	70.21 €	
Petites salles (moins de 200 places agréées par la Commission Paritaire) ou premières parties de spectacle ne dépassant pas 40 minutes	96.46 €	81.75 €	70.21 €	1 536.19 €
Autres salles	144.16 €	127.20 €	111.30 €	2 447.54 €

MUSIQUE CLASSIQUE - SYMPHONIQUE - LYRIQUE - BALLETS ET PETITES FORMATIONS		
Trio, Quatuor, Quintet... Octuor, Orchestre de Chambre	Ballets, Concerts lyriques	Orchestres avec étiquettes
117.83 €	114.26 €	122.46 €

MUSIQUE ENREGISTREE BANDES ORIGINALES	
Bandes originales. Prix du service de 3 h avec 20 mn de pause. 20 mn de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 mn.	139.53 €

DANSEURS				
	Répétitions / Représentations	Semaine	Mois	Représentations isolées
Spectacles chorégraphiques	103.40 €	623.42 €	2 281.72 €	290.79 €
Spectacles lyriques	79.39 €	88,47 € x Nb. Jours	1 907.54 €	128.90 €
Tournées - Variétés	99.64 €	99,64 € x Nb Jours	2 192.08 €	305.90 €

ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES (SYNDEAC)	
Salaire mensuel minimum des artistes musiciens : 2.353,23 € (pour 25 cachets au maximum; soit cachet de base: 94,19 €)	

DATES DES COMMISSIONS D'AGREMENT POUR L'ANNEE 2007

Afin d'offrir toutes les garanties d'une étude sérieuse des dossiers, nous arrêtons la réception de ceux-ci **PLUSIEURS SEMAINES AVANT LES DATES DE COMMISSIONS, LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI.**

CATEGORIE DE DOSSIERS	DATES DE CLOTURE DES ENVOIS	DATES DE COMMISSION
CREATION DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT ET FESTIVALS	02/01/2007	19/20/22 FEVRIER 2007
	20/03/2007	21/22/24 MAI 2007
	09/08/2007	1/2/4 OCTOBRE 2007
	02/10/2007	19/20/22 NOVEMBRE 2007
AIDES AU DEPLACEMENT BOURSES CONCOURS DVD PROMOTIONNEL DVD MUSICAL	23/01/2007	19/20/22 FEVRIER 2007
	11/04/2007	21/22/24 MAI 2007
	15/05/2007	18 JUIN 2007
	28/08/2007	1/2/4 OCTOBRE 2007
	23/10/2007	19/20/22 NOVEMBRE 2007
	22/11/2007	20 DECEMBRE 2007
AIDE A L'ENREGISTREMENT D'UNE MUSIQUE ORIGINALE POUR LA SONORISATION D'UN SPECTACLE DRAMATIQUE OU CHOREGRAPHIQUE	23/01/2007	19/20/22 FEVRIER 2007
	11/04/2007	21/22/24 MAI 2007
	28/08/2007	1/2/4 OCTOBRE 2007
	23/10/2007	19/20/22 NOVEMBRE 2007
ECOLES -STAGES	24/04/2007	18 JUIN 2007
	31/10/2007	20 DECEMBRE 2007

Il incombe aux demandeurs d'aides de se mettre en conformité avec les critères d'attribution de la SPEDIDAM et de **présenter les dossiers complets dans les délais impartis (cf. calendrier des commissions ci-dessus).**

Pour votre information, vous pouvez consulter le site : www.spedidam.fr

Une permanence téléphonique est assurée par le service de la Division Culturelle au 01 44 18 58 88 (Fax : 01 44 18 58 51) les :

- **lundis de 14 h 30 à 17 h 30**
- **mercredis de 9 h 30 à 13 h**
- **vendredis de 9 h 30 à 12 h**